

1 INTRODUCTION

Les peuples du continent européen sortirent de la seconde guerre mondiale renforcés dans l'idée qu'une Europe unie autour des valeurs de liberté, égalité et solidarité constitue le meilleur rempart contre les conflits meurtriers. Pour la mettre en œuvre, ils initièrent la construction européenne. Ce processus est en perpétuelle mutation pour s'adapter à l'évolution de son environnement politique, social, culturel et économique. Par le jeu des traités successifs menant à une plus grande intégration européenne, l'Europe économique a progressivement pris le pas sur les composantes politiques, sociales et culturelles du dessein initial. En réduisant ses ambitions humanistes, l'Europe a parallèlement limité presque exclusivement son objectif à la création d'un grand marché unique et au renforcement de la compétitivité économique. L'appareil institutionnel européen, par le cadre limité de son mandat, est devenu le moteur d'une dynamique de libéralisation des échanges économiques sans précédent. Celle-ci est mise en lumière par une série d'avancées spectaculaires comme la réduction des barrières douanières ou l'avènement d'une monnaie unique.

La réussite de l'intégration économique a donné lieu à la poursuite du mouvement de libéralisation par la mise en place de nouveaux objectifs dépassant le cadre des échanges commerciaux classiques de marchandises pour l'étendre au domaine des services. Cette évolution, qui est naturelle quand on songe à l'ampleur qu'a pris le domaine des services dans l'économie contemporaine, tend à assimiler les services à des marchandises et à leur appliquer les mêmes règles de libre échange et de libre concurrence. Au niveau international, l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS), qui fait partie des accords fondateurs de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), cherche à définir les principes généraux en matière de libéralisation des services. L'Union européenne représente les intérêts des nations européennes dans ces négociations commerciales. Dans ce contexte de libéralisation, le devenir des

services publics est un des enjeux majeurs de l'évolution de la société européenne. A ce titre, l'enseignement supérieur ne fait pas exception. La création d'un espace européen de l'enseignement supérieur est un contexte favorable à une libéralisation incontrôlée. Il en résulte que certains risques pèsent sur l'enseignement supérieur qui peuvent mettre en péril le modèle européen de société. Il convient de les identifier et de les maîtriser préventivement.

2 LE MODELE EUROPEEN DE SOCIETE

Un modèle commun de société ressort dans la diversité culturelle de l'Europe. En effet, au cours de leur histoire, la majorité des pays d'Europe ont mené des politiques qui ont abouti à conférer à l'Etat et à ses organes publics un rôle majeur de régulateur de la société afin d'assurer parallèlement la liberté et la solidarité entre les citoyens. Cette idée, selon laquelle les personnes jouissent non seulement de droits individuels tels que les libertés d'opinion, d'expression, de presse, d'association,... mais également de droits collectifs tels que le droit à la santé, à la culture, au logement, à la sécurité sociale et à l'éducation, est un dénominateur commun que l'on retrouve clairement identifié dans le traité instituant la Communauté européenne. L'article 2 du traité, dans sa version consolidée dans lesquelles ont été intégrées les modifications apportées par le traité d'Amsterdam signé le 2 octobre 1997, spécifie en effet que "*La Communauté a pour mission, par l'établissement d'un marché commun, d'une union économique et monétaire et par la mise en œuvre des politiques ou des actions communes visées aux articles 3 et 4, de promouvoir dans l'ensemble de la communauté un développement harmonieux, équilibré et durable des activités économiques, un niveau d'emploi et de protection sociale élevé, l'égalité entre les hommes et les femmes, une croissance durable et non inflationniste, un haut degré de compétitivité et de convergence des performances économiques, un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement, le relèvement du niveau et de la qualité de la vie, la cohésion économique et sociale et la solidarité entre état membres*". Les chefs d'état y confirment "*leur*

attachement aux principes de la liberté, de la démocratie et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de l'état de droit" mais également "leur attachement aux droits sociaux fondamentaux tels qu'ils sont définis dans la charte sociale européenne, signée à Turin le 18 octobre 1961, et dans la charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs de 1989".

Il apparaît d'ailleurs clairement au niveau des états européen, et ce depuis avant la révolution française, une volonté de dépasser la stricte défense des libertés individuelles et de la démocratie pour tendre vers un état garant d'une égalité effective entre tous en droits. Cela s'est traduit concrètement par la mise en place de politiques sociales garanties ou gérées par les pouvoirs publics: limitation du temps de travail, salaire minimum garanti, allocations familiales, caisses d'assurances maladie-invalidité et de pension, allocations de chômage, minimum garanti de moyens d'existence, formation professionnelle... Ces politiques ont amené les pouvoirs publics à administrer des services publics et à soutenir le secteur non-marchand, qui est constitué d'un réseau d'institutions et d'associations privées au service du public.

Ce modèle européen de société représente, malgré ses imperfections, certainement le modèle le plus abouti de société démocratique conciliant dans ses objectifs la liberté et la solidarité par une égalité effective entre ses citoyens. Parmi les droits des personnes reconnus par la charte sociale européenne, il faut souligner le droit à la formation professionnelle (article 10) qui contraint "*à assurer ou à favoriser, en tant que de besoin, la formation technique et professionnelle de toutes les personnes, y compris celles qui sont handicapées, en consultation avec les organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs, et à accorder des moyens permettant l'accès à l'enseignement technique supérieur et à l'enseignement universitaire d'après le seul critère de l'aptitude individuelle*".

Or, l'Union européenne évolue dans un environnement qui se mondialise. Cette mondialisation crée un contexte économique qui a des implications sociales sur la société européenne.

3 LE CONTEXTE ECONOMIQUE

L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) est né au lendemain de la seconde mondiale. Il résulte de la conférence de Genève (1947) qui, sous la pression des Etats-Unis désireux d'éviter que ressurgisse le protectionnisme des années 30, instituait un lieu de négociations en vue d'accélérer la libéralisation de l'économie mondiale.

Depuis le naufrage de l'économie planifiée au début des années nonante, et la fin de la division bipolaire du monde durant la guerre froide, la doctrine libérale connaît un succès qui ne semble plus connaître de limites. Corollaire de ce succès, la création de l'OMC en 1995 en remplacement du GATT institue une organisation internationale dont le rôle est d'assurer qu'aucun de ses membres ne se livre à un quelconque protectionnisme en plaçant des barrières à l'ouverture de ses marchés. Pour juger des éventuelles violations des traités, elle est dotée d'un organe de règlement des différends qui s'apparente à un tribunal de commerce international. Parmi les conséquences de l'Uruguay Round, les accords de Marrakech (1994) établirent l'AGCS (Accord Général sur le Commerce des Services) qui tend à définir les règles de la libéralisation dans le domaine des services.

Les services jouent dans l'économie mondiale un rôle essentiel et croissant. Parmi les 160 secteurs identifiés par l'OMC, les services peuvent être regroupés en 12 grandes catégories : services professionnels et aux entreprises ; télécommunications et communication ; construction et engineering ; distribution ; éducation ; environnement ; finance, santé et secteur social ; tourisme et voyage, culture, divertissement et sport ; transports ; autres services (énergie, poste,...). D'après la Direction Générale au Commerce de l'Union

européenne, ces secteurs représentent en 2003 deux tiers du PIB de l'Union européenne pour environ 67 millions d'Européens employés dans des services commerciaux. Dans les pays en développement, ils représentent plus de 50% du PIB. Au niveau des échanges commerciaux, ils ne représentent par contre que 20% du commerce mondial. L'Union européenne est le premier exportateur et importateur de services avec 24% du commerce mondial des services.

Il faut également préciser que les services sont un des éléments du commerce mondial qui a enregistré la plus rapide croissance sur les 15 dernières années. Il existe par conséquent une volonté claire dans le contexte actuel de ralentissement économique de renforcer la croissance de ce secteur en essayant d'améliorer l'efficacité des services par un renforcement de la concurrence. Celle-ci est perçue comme une source d'efficacité, de qualité des services, de choix plus large pour le consommateur, de réduction des prix, de croissance des emplois et de transferts de technologie.

En conséquence, l'AGCS qui établit des accords multilatéraux portant sur la libéralisation du commerce des services est vu par le monde financier, économique et politique comme un moyen de relancer l'activité économique en stimulant les échanges commerciaux. Par certains aspects, cet accord est vecteur d'une certaine équité dans les échanges commerciaux car il définit des règles commerciales prévisibles et identiques pour tous les pays. De plus, il est fondé sur les principes de transparence et de non-discrimination (principe de la Nation la plus favorisée) qui accordent à chacun des partenaires le même régime indépendamment d'autres considérations comme le poids qu'il représente dans le commerce mondial ou le niveau de développement. Par d'autres aspects, il tend à renforcer par le jeu d'une concurrence exacerbée les déséquilibres entre les économies fortes et celles moins armées pour l'affronter. Il contribue également à mettre en concurrence des modèles de sociétés aussi différents que le modèle nord américain et le modèle européen.

En effet, l'article premier de l'AGCS spécifie que *"les services comprennent tous les services de tous les secteurs à l'exception des services*

fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental", ce qui tend à exclure les services publics des négociations commerciales. Mais il ajoute immédiatement que *"un service fourni dans l'exercice du pouvoir gouvernemental s'entend de tout service qui n'est fourni ni sur une base commerciale, ni en concurrence avec un ou plusieurs fournisseurs de services"*, ce qui tend, dans les pays où les services publics sont fournis totalement ou partiellement par des opérateurs privés, à limiter cette notion à quelques services tels la police, l'armée ou la banque centrale. Ces ambiguïtés d'interprétation font l'objet de vives polémiques au sein de la société civile qui dénoncent l'incertitude juridique dans laquelle ces textes plongent les services publics.

De surcroît, les négociations commerciales et les législations ne peuvent plus être envisagées indépendamment des partenaires européens et les directives européennes se doivent d'être respectées. Comme la politique commerciale est une compétence de l'Union européenne, celle-ci représente les états membres au sein de l'OMC pour négocier la libéralisation des services mais ne dispose pas directement des compétences sur tous les domaines faisant l'objet des négociations commerciales. En effet, l'article 133 du Traité de la Communauté Européenne définissant la politique commerciale commune spécifie dans son paragraphe 6 que *"Un accord ne peut être conclu par le Conseil s'il comprend des dispositions qui excéderaient les compétences internes de la Communauté, notamment en entraînant une harmonisation des dispositions législatives ou réglementaires des États membres dans un domaine où le présent traité exclut une telle harmonisation"*. Ce même paragraphe précise en outre que *"A cet égard, par dérogation au paragraphe 5, premier alinéa, les accords dans le domaine du commerce des services culturels et audiovisuels, des services d'éducation, ainsi que des services sociaux et de santé humaine relèvent de la compétence partagée entre la Communauté et ses États membres. Dès lors, leur négociation requiert, outre une décision communautaire prise conformément aux dispositions pertinentes de l'article 300, le commun accord des États membres. Les accords ainsi négociés sont conclus conjointement par la Communauté et par les États membres"*. Il convient donc aux états d'être attentifs aux

engagements qui sont pris en leur nom au risque de se déposséder de leurs pouvoirs de gestion par manque de vigilance.

En conséquence, parmi les services visés plus ou moins clairement par la libéralisation se retrouvent un grand nombre de domaines traditionnellement gérés par l'Etat comme l'environnement, la santé ou l'éducation. Il en résulte que la mise en œuvre de la libéralisation par étapes successives des secteurs des services risque en parallèle d'en venir à confier de plus en plus à l'initiative privée des activités dont la finalité est le service d'intérêt général. Le processus de Bologne peut devenir pour l'enseignement supérieur le ferment de cette tendance.

4 CREATION D'UN ESPACE EUROPEEN DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Suite à la déclaration de la Sorbonne en 1998, la déclaration de Bologne a mis en place l'année suivante un processus de création d'un espace européen de l'enseignement supérieur. Dans le communiqué des ministres de l'enseignement supérieur réunis à Prague en 2001, ces derniers déclarent que ce processus a pour objectif *"d'augmenter la compétitivité et l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur"* par les six mesures suivantes:

- Adoption d'un système de diplômes aisément lisibles et comparables en vue de permettre la reconnaissance des diplômes aux niveaux académiques et professionnels;
- Adoption d'un système de formation harmonisé fondé sur deux cursus, la licence (bachelor degree) et le mastaire (master degree);
- Etablissement d'un système de crédits (ECTS) qui constitue un socle de références communes garantissant la transférabilité et l'accumulation des qualifications;

- Promotion de la mobilité en cherchant à supprimer les obstacles à la liberté de mouvement tant des étudiants que des chercheurs et des professeurs;
- Promotion de la coopération européenne en matière d'évaluation de la qualité pour garantir des références de haut niveau et assurer les équivalences entre diplômes;
- Promotion de la dimension européenne de l'enseignement supérieur en développant les enseignements dont le contenu présente une dimension européenne, par exemple en se basant sur un partenariat entre institutions.

La Commission européenne déclare pour sa part que les objectifs de ce processus sont le développement de l'individu, la réduction des disparités et des injustices et la croissance de l'économie.

Plusieurs conséquences directes sont à attendre d'une telle réforme; le développement de l'accréditation des cours dispensés par les établissements, une certaine uniformisation des programmes et des diplômes autour de noyaux communs, une mobilité accrue des étudiants de deuxième cycle, un renforcement de l'anglais comme langue d'enseignement. Ce contexte est favorable aux risques de marchandisation de l'enseignement supérieur.

5 LE RISQUE DE MARCHANDISATION

Le risque existe que l'on cherche à tirer le profit maximal de l'enseignement supérieur en éclipant son rôle social, c'est ce qui est dénoncé sous le terme de la marchandisation qui est définie comme la tendance à tirer un profit mercantile d'une activité non-marchande (Encyclopédie Larousse, 2003).

Dans le contexte international de libéralisation, les gouvernements sont soumis à une pression énorme pour augmenter la compétitivité de leur économie.

L'enseignement est de plus en plus vu comme un moyen de développer une économie de la connaissance dans laquelle la principale ressource des entreprises réside dans le savoir qu'elles détiennent. A ce titre, les Universités sont sommées de développer la fonctionnalité de l'enseignement supérieur à l'égard de la nouvelle économie. Cela se traduit par une volonté de former des ressources humaines au service de l'entreprise au détriment du développement de l'individu. Le processus de Bologne traduit également une volonté d'une meilleure rentabilité de l'investissement en formation consenti par la société en augmentant l'adéquation aux débouchés professionnels offerts par le marché de l'emploi. La personne est réduite à un outil de production qui doit être forgé en fonction des besoins de l'entreprise et son droit à la reconnaissance sociale dépend uniquement de sa rentabilité et de sa capacité à rester "employable" tout au long de sa vie économique. La transformation de l'individu en simple ressource humaine tel que le dénonce Riccardo Petrella [2000] est un risque de régression sociale qui tendrait à légitimer la division de la société en une catégorie qui a accès au marché du travail rentable et continue à se former tout au long de sa carrière et une seconde laissée pour compte auquel le droit à l'éducation serait nié en raison d'une insuffisante rentabilité économique.

Corollaire de la recherche d'augmentation de rentabilité de l'enseignement, il apparaît un accroissement de la présence des milieux professionnels dans la définition et l'organisation de l'enseignement au détriment des pouvoirs publics. Pour couvrir les besoins de la société, il est tentant de former des ressources directement employables au détriment de la qualité de la formation en limitant l'enseignement à l'acquisition de compétences plutôt que de connaissances. L'enseignement supérieur en Europe se base traditionnellement sur une vision large qui couvre des champs de connaissance permettant d'appréhender bien plus que les aspects strictement professionnels. Pour les milieux économiques, l'intérêt d'une formation générale large peut sembler faible en regard de l'application professionnelle directe avec comme risque une réforme du contenu des cours pour en éliminer les matières peu rentables, voir contraires aux intérêts des entreprises. C'est sans doute oublier un des objectifs de cet

enseignement qui est de former des individus responsables envers la société et pas seulement au service de l'entreprise. En effet, il est de la responsabilité des élites appelées à diriger les sociétés commerciales de s'assurer que la recherche du profit ne s'accompagne pas de pratiques contraires au bien commun. A cette fin, les diplômés doivent posséder une relative indépendance intellectuelle par rapport à leur employeur afin de garder leur sens critique. En effet l'éthique des individus est le meilleur rempart contre des dérives telles que la seule fin de l'entreprise justifierait les moyens mis en œuvre au détriment de la société. Cette évolution est un risque pour la société, en effet l'histoire a montré que les sociétés privées ne sont pas intrinsèquement un facteur de progrès social ou de développement du bien commun et que c'est au pouvoir politique d'organiser la démocratie. C'est ce qui est rappelé dans la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 où l'assemblée générale proclame que "... tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés...."

Une autre dérive de l'omniprésence de la sphère privée dans l'éducation est de formater en parallèle les futurs consommateurs grâce notamment à une présence renforcée du marketing mais également en limitant la formation à l'utilisation de produits de fournisseurs sélectionnés afin que tout au long de leur carrière professionnelle ils renforcent les parts de marché et assoient ainsi la domination de l'entreprise dans le long terme. Cette prise de contrôle risque également de museler au sein des établissements d'enseignement les oppositions aux pratiques répréhensibles des entreprises que la sphère éducative voudrait dénoncer.

De plus, la prise de contrôle progressive de la recherche par les acteurs privés tend à détourner les finalités de la connaissance en ce sens que le progrès technologique n'est plus vu comme un moyen d'améliorer les conditions de vie mais comme un moyen de créer de nouveaux marchés. A cet égard, le progrès technologique est de plus en plus subi par la majorité des êtres humains comme

une contrainte qui définit leur mode de vie. C'est le risque que Paul Langevin, homme de science français dénonçait dans la préface de *l'évolution humaine* en clamant que *"pour réaliser l'adaptation nécessaire aux conditions nouvelles créées par la science une création de justice est nécessaire, justice sociale d'un côté, justice internationale de l'autre"* La connaissance est utilisée comme le moyen de créer une dépendance croissante vis-à-vis d'entreprises commerciales, notamment en privatisant la propriété intellectuelle des ressources. Dans de nombreux domaines, les moyens de recherche publics sont dévoyés vers des activités purement lucratives. Les recherches jugées les moins rentables ne sont plus correctement subsidiées, les perspectives de rentabilité économique à court terme étant de plus en plus souvent utilisées comme critère d'attribution des projets de recherche. Les membres de la communauté scientifique sont jugés de plus en plus sur leur capacité à lever des fonds et le rôle de la recherche scientifique se réduit à un prestataire de services ayant pour finalité une subvention indirecte aux entreprises commerciales. Enfin, l'augmentation progressive du financement privé résulte dans des études scientifiques biaisées et une augmentation des conflits d'intérêts. Aux Etats-Unis où la présence des entreprises dans l'enseignement est plus prononcée, M. Ronald Collins [2000], directeur du projet d'intégrité scientifique au sein du Center for Science and the Public Interest dénonce les effets pervers du financement privé dominant: *"la science perd sa crédibilité", "Les études biaisées et le secret compromettent la réputation de la science ainsi que son objectif de recherche de la vérité. Les professeurs d'université rémunérés par l'industrie font profession d'experts auprès du Congrès et des organismes de réglementation sans révéler leurs liens avec le monde des affaires. Les départements scientifiques des universités publiques tissent dans le plus grand secret des liens avec les entreprises. Les revues médicales ne révèlent pas les conflits d'intérêts de leurs auteurs."*

Il existe également un réel risque de perte de qualité de l'enseignement public. En effet, l'enseignement supérieur de qualité coûte cher. Devant la croissance de la demande d'enseignement, il est probable, particulièrement dans le contexte de compétitivité, que cette expansion ne soit pas suivie par une

augmentation proportionnelle de dépenses publiques avec pour conséquence un risque de privatisation de l'enseignement. La tentation sera grande de confier les obligations de l'état, voir le financement de l'enseignement à des opérateurs privés commerciaux. Les technologies de l'information et l'enseignement à distance renforcent le processus de privatisation de l'offre éducative. L'enseignement accessible au plus grand nombre risque de se réduire à l'acquisition de compétences au moyen des techniques les plus rentables au détriment de la qualité éducative. Il peut en résulter que certains acteurs commerciaux se concentreraient sur le marché de masse en recherchant un profit maximal grâce aux économies d'échelle rendues possibles par les technologies de l'information. Par ailleurs, certaines universités privées pourraient offrir à ceux qui ont les ressources pour le financer un enseignement plus humain et de meilleure qualité disposant d'un encadrement pédagogique adapté. La politique de libre accès à l'enseignement doit être préservée car l'éducation ne doit pas devenir un vecteur de division de la société. Il importe en conséquence de maintenir le choix d'une offre d'enseignement basée sur un financement public dominant qui le préserve de la concurrence et de la sphère marchande. Cet enseignement doit garantir à chaque citoyen des chances égales d'accès à une éducation de haut niveau car il ne doit pas devenir un moyen de justifier les inégalités sociales et économiques sur base de la réussite scolaire mais bien l'outil pour développer chez les individus le sens d'une société égalitaire où chacun assure sa contribution au bien-être commun en fonction de ses compétences, moyennant une juste rétribution. Il convient en parallèle de tout mettre en œuvre pour que la qualité soit au centre des préoccupations et que l'enseignement intègre les nouvelles technologies dans le seul but d'en renforcer l'efficacité.

De même, l'esprit de solidarité risque de se perdre dans la société européenne car comme le dit Albert Jacquard, *"le premier domaine où cette solidarité pourrait se concrétiser est le système éducatif"*. En effet, les universités bientôt mises en concurrence dans l'espace européen de l'enseignement supérieur se préparent déjà à cette évolution, particulièrement en

cherchant à attirer les étudiants du second cycle pour s'assurer un bilan positif en terme de nombre d'étudiants dans le cadre de la mobilité accrue offerte par le processus de Bologne. Chacun est conscient que, de cette compétition, seules quelques universités sortiront gagnantes, celles parvenant à gérer la croissance verticale en augmentant progressivement leur offre et réduisant leurs coûts par des économies d'échelle, et celles réussissant une croissance horizontale en se spécialisant dans une niche éducative particulière. La concurrence pour la survie se fera probablement au détriment de la politique de coopération entre les établissements qui prévaut actuellement et qui est une des bases des relations qui les lient depuis longtemps. Comment en effet développer l'échange d'expérience et l'enrichissement mutuel dans un contexte de concurrence? Le risque qu'une culture de rivalité se mette ainsi en place au sein même de la sphère éducative qui a aussi comme mission de promouvoir la solidarité au sein de la société est bien réel. Par ailleurs, il faut remarquer que dans les nombreux secteurs où fait rage la concurrence, cette dernière n'est nullement un gage de qualité. Il faut que l'enseignement supérieur reste un lieu de partage du savoir qui participe activement au développement d'une société égalitaire en fournissant à tous et partout sur base non commerciale l'accès aux connaissances. Les technologies de l'information jouent un rôle croissant dans la mise en commun de cours ou de logiciels. A ce titre, il convient de chercher à structurer cette coopération.

Enfin, la concurrence académique mise en place par la privatisation de l'enseignement et par le processus de Bologne risque de déformer l'émulation créée par la diversité culturelle de l'enseignement supérieur au profit d'une homogénéisation des cursus. De plus, il est probable que le pouvoir d'attractivité pour les étudiants se situe principalement vers les pays anglo-saxons ou à proximité des grands pôles économiques. La mobilité des étudiants qui est vue comme un moyen de renforcer les échanges entre diverses cultures risque au contraire dans un contexte de concurrence d'imposer une culture unique. Elle risque également de drainer les compétences vers un nombre restreint de pôles, ce qui est contraire aux objectifs de la construction européenne qui est d'assurer une meilleure répartition des richesses, tant humaines que matérielles.

6 CONCLUSION

La société européenne, qui place sur le même plan la liberté individuelle avec l'égalité et la solidarité effective entre les personnes, est mise en concurrence économique dans un environnement mondialisé qui privilégie la liberté sur les autres valeurs. Il en résulte que même les services fournis dans le cadre de l'exercice du mandat public ne sont plus totalement protégés contre les lois du marché. L'enseignement, qui est le garant de la pérennité de ces valeurs, est lui-même soumis de plus en plus à la logique économique avec les risques qui en résultent.

En effet, dans le processus de Bologne qui tend à préparer l'enseignement supérieur européen à une plus grande intégration dans la compétition économique, l'éducation est vue de plus en plus souvent comme un moyen de former des ressources humaines pour concurrencer les autres économies. En corollaire, les entreprises deviennent les commanditaires des finalités de l'enseignement avec une perte de pouvoir de la société démocratique. En marge de cela, le progrès technologique ne sert plus l'intérêt commun mais bien à renforcer les déséquilibres économiques. Enfin, l'accès à l'enseignement supérieur sur la seule base des compétences est mis en péril avec un risque de division de la société et la notion même de solidarité au sein du monde universitaire se trouve dévalorisée.

Il en résulte que le choix de la libre concurrence peut amener à déposséder progressivement les états européens de leurs pouvoirs de gestion de l'égalité et de la solidarité au sein de la société. Le manque de volonté politique pour construire l'Europe sociale en parallèle avec l'Europe économique, commerciale et financière peut s'avérer en définitive destructeur de l'organisation de la solidarité mise en place par les états membres. Il faut s'en préserver en affirmant le choix politique d'une société égalitaire. Pour cela, une prise de conscience des enjeux de la libéralisation par l'ensemble des acteurs de la société est fondamentale pour orienter correctement les choix politiques qui sont posés.

Repères bibliographiques

- Anonyme, 2001, "Vers l'espace européen de l'enseignement supérieur", *Communiqué de la conférence des ministres de l'enseignement supérieur, Prague, 19 mai 2001.*
- Anonyme, 2002, "L'Université formatée par le marché", *Les Assises pour l'Egalité, Politique, 24, avril 2002*, 8-33.
- Bertrand Agnes et Jean Sloover, 2003, "L'AGCS un virus démocratocide?", *Espace de Libertés, janvier 2003*, 9-10.
- Brunold Ch., Jacob J., 1965, "De Montaigne à Louis de Broglie", *Belin, Paris*, pp. 576.
- Cassen Bernard, 1997, "Pour sauver la société", *Le Monde Diplomatique, juin 1997*, 14-15
- Conti Calogero, 2002, "Mondialisation et enseignement universitaire: grisaille ou ciel azur?" *Leçon inaugurale de la rentrée académique 2002-2003, Faculté polytechnique de Mons.*
- De Joncquière Guy, 1997, "Des réformes qui ne sont pas allées assez loin", *Le Monde Diplomatique, juin 1997*, 16-17.
- De Séllys Gérard, 1998, "L'école grand marché du XXI^{ème} siècle", *Le Monde Diplomatique, juin 1998*, 14-15.
- Dufour Dany-Robert, 2001, "Malaise dans l'éducation", *Le Monde Diplomatique, novembre 2001*, 10-11.
- Guttman C., 2000, "Education: un marché de 2000 milliards de dollars", *Courrier de l'UNESCO, Novembre 2000.*

- Hirtt Nico, 2003, "L'école à l'heure de la globalisation", *Espace de Libertés*, janvier 2003, 16-17.
- Jacquard Albert, 1997, "Petite philosophie à l'usage des non-philosophes", *Calman-Lévy, Paris*, pp. 252.
- Jennar Raoul Marc, 2003, "L'Accord général sur le commerce des services", *Espace de Libertés*, janvier 2003, 7-8.
- Martin Peter, 1997, "Une obligation morale?", *Le Monde Diplomatique*, juin 1997, 14.
- Noble David, 2000, "Le lourd passé de l'enseignement à distance", *Le Monde Diplomatique*, avril 2000, 25-29.
- Petrella Ricardo, 1997, " Une machine infernale", *Le Monde Diplomatique*, juin 1997, 17.
- Petrella Ricardo, 2000, "L'éducation victime de cinq pièges – A propos de la société de la connaissance", *Les grandes Conférences, Fides*, pp.61.
- Richard Collins, 2000, "Assuring truth in sciences is a must", *The Baltimore Sun*, 29 août 2000.
- Rocour Vincent, 2002, "L'enseignement, un marché du futur", *La Libre Belgique* du 28/05/2002.
- Rocour Vincent, 2003, "L'éducation hors d'atteinte de l'OMC" *La Libre Belgique* du 07/02/2003.
- Warde Ibrahim, 2001, "L'université américaine vampirisée par les marchands", *Le Monde Diplomatique*, mars 2001, 20-21.
- Wolf Martin, 1997, "Mais pourquoi cette haine des marchés?", *Le Monde Diplomatique*, juin 1997, 14-15.